

FONDS MUTUALISÉS ANFH

**Guide pratique
régional :
Études
Promotionnelles
et autres formations
Diplômantes
et Certifiantes.**

SOMMAIRE

01. Ma demande de financement est-elle éligible aux fonds mutualisés régionaux ? 3

- 1. Les Études Promotionnelles (EP) 3
- 2. Les formations diplômantes et certifiantes :
périmètre du financement ANFH 4
- 3. En synthèse : l'arbre de décision ANFH 5

02. Comment déposer ma demande de financement sur les fonds mutualisés régionaux ? 6

- 1. Les fonds mutualisés ANFH mobilisables :
FMEP et FQ&CPF 6
- 2. Comment compléter ma demande de financement ? 7
- 3. La mobilisation par l'agent de ses heures acquises
au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) 8
- 4. Les études Promotionnelles hors établissement
d'origine 8
- 5. L'attestation de non-présentation 9
- 6. La check liste pour vérifier que ma demande
de financement est complète 9

03. Comment les demandes sont-elles instruites au niveau régional ? 10

01. Ma demande de financement est-elle éligible aux fonds mutualisés régionaux ?

1. Les Études Promotionnelles (EP)

Voie de promotion interne, les Études promotionnelles permettent aux agents de la Fonction publique hospitalière (FPH) d'obtenir un financement pour un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

Les **études promotionnelles (EP)** sont accessibles aux agents **titulaires, contractuels ou stagiaires** exerçant dans un établissement sanitaire, médico-social ou social public.

Quel que soit son statut, l'agent doit respecter les **conditions d'accès à la formation ou aux épreuves concernées**, notamment les éventuelles conditions d'âge, d'ancienneté ou de diplôme.

Les EP sont des formations diplômantes permettant aux agents d'évoluer professionnellement dans la Fonction publique hospitalière (FPH) grâce à la formation continue. Elles donnent accès aux diplômes ou certificats du secteur sanitaire et social :

L'arrêté du 19 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009, fixe la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social relevant des EP :

- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'état d'aide-soignant ;
- Diplôme d'état d'infirmier ;
- Diplôme d'état de sage-femme ;
- Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'état d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'état de psychomotricien ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'état de pédicure-podologue ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Diplôme d'état de technicien en analyses biomédicales ;
- Diplôme d'état de puéricultrice ;
- Diplôme d'état d'infirmier anesthésiste ;
- Diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire ;
- Diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée ;
- Diplôme de cadre de santé ;
- Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'état d'assistant de service social ;
- Diplôme d'état de moniteur-éducateur ;
- Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé ;
- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Brevet d'état d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- Diplôme d'assistant de régulation médicale.



Pour tout savoir sur les études promotionnelles, n'hésitez pas consulter le site internet de l'ANFH. Une page est dédiée aux EP et comporte une Foire Aux Questions couvrant les principales questions que vous pourriez vous poser sur l'engagement de servir :

www.anfh.fr/se-former-dans-la-fph/les-etudes-promotionnelles



2. Les formations diplômantes et certifiantes : périmètre du financement ANFH

Les formations diplômantes et certifiantes recouvrent toutes les formations donnant lieu à un certificat ou un diplôme.

Les certifications professionnelles peuvent être délivrées :

- par l'État et ses institutions (diplômes, habilitations)
- par les branches professionnelles (certificats de qualification professionnelles - CQP),
- par les entreprises privées (titres professionnels, certificats de compétences).

Pour être éligibles et financés sur les fonds mutualisés ANFH, les qualifications et certifications doivent être :

- dans le champ des métiers de la FPH (inscrits au Répertoire des métiers de la FPH)
- comprises entre le niveau 1 et le niveau 6 (avec une priorité aux niveaux 3 à 5)
- inscrites au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations (RSCH)

Le cadre national des certifications professionnelles

Niveau 1	Savoirs de base
Niveau 2	1 ^{er} niveau de maîtrise des compétences relatives à l'exercice d'un métier
Niveau 3	CAP ou BEP
Niveau 4	Bac
Niveau 5	Bac+2 (DUT, BTS)
Niveau 6	Licence, Master 1
Niveau 7	Master 2
Niveau 8	Doctorat

Exemple de formations éligibles à un financement ANFH :

- CAP Agent de propreté et d'hygiène
- CAP entretien textile des entreprises industrielles
- CAP métiers de la blanchisserie industrielle
- Formation Ambulancier
- Licence professionnelle BTP-travaux publics droits et techniques des réseaux hydrauliques
- Langue des signes (si certification)
- Anglais (si TOEIC)
- Certification Cléa (pour les savoirs de base)

■ Niveau de certification éligible à un financement ANFH

■ Non éligible sur les fonds mutualisés ANFH

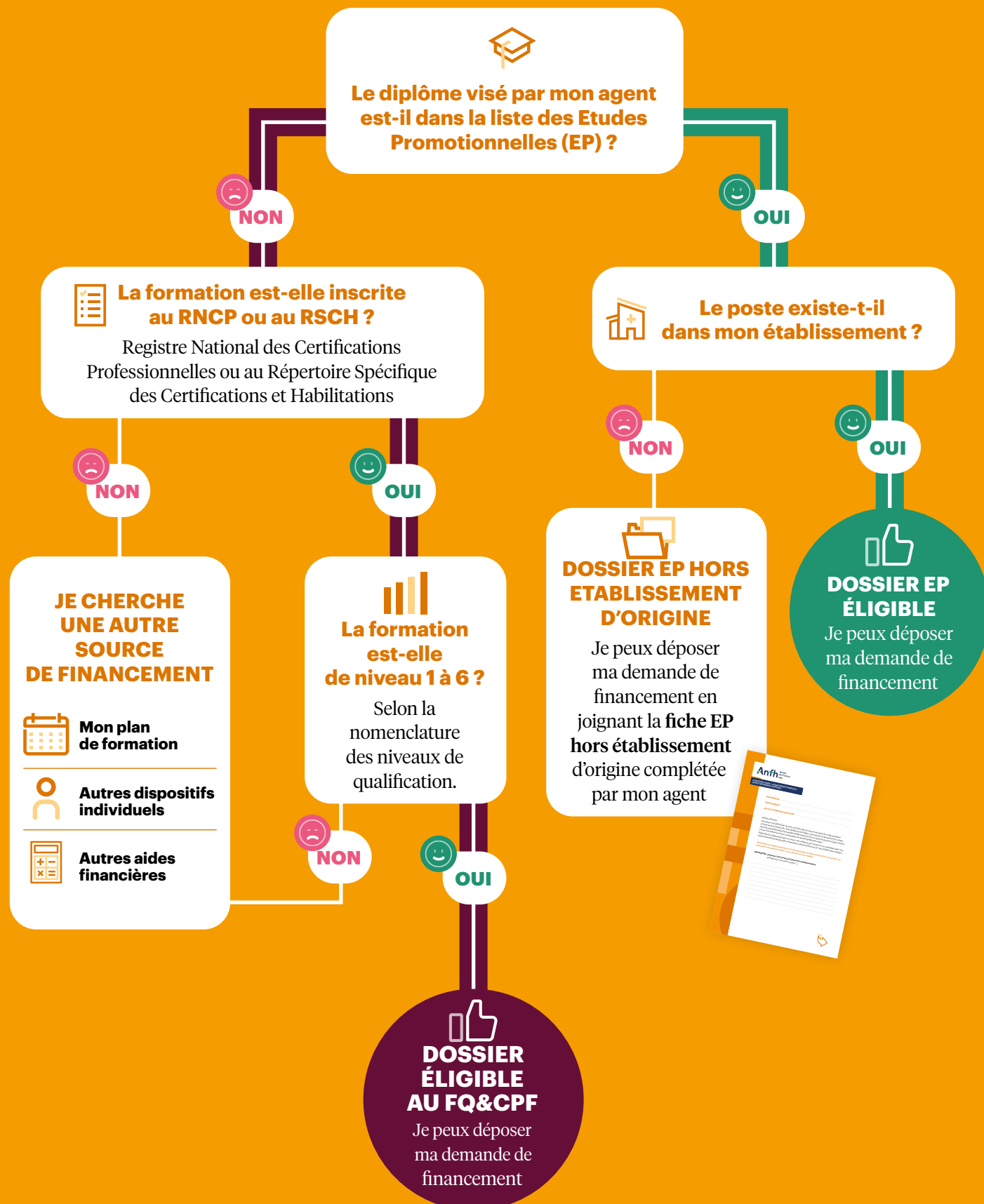
Consultez et recherchez la formation ou le certificat visé sur le site :

www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?types=certification&search=&pageType=certification&active=1

pour vous assurer que votre demande au titre du FQ-CPF est bien éligible

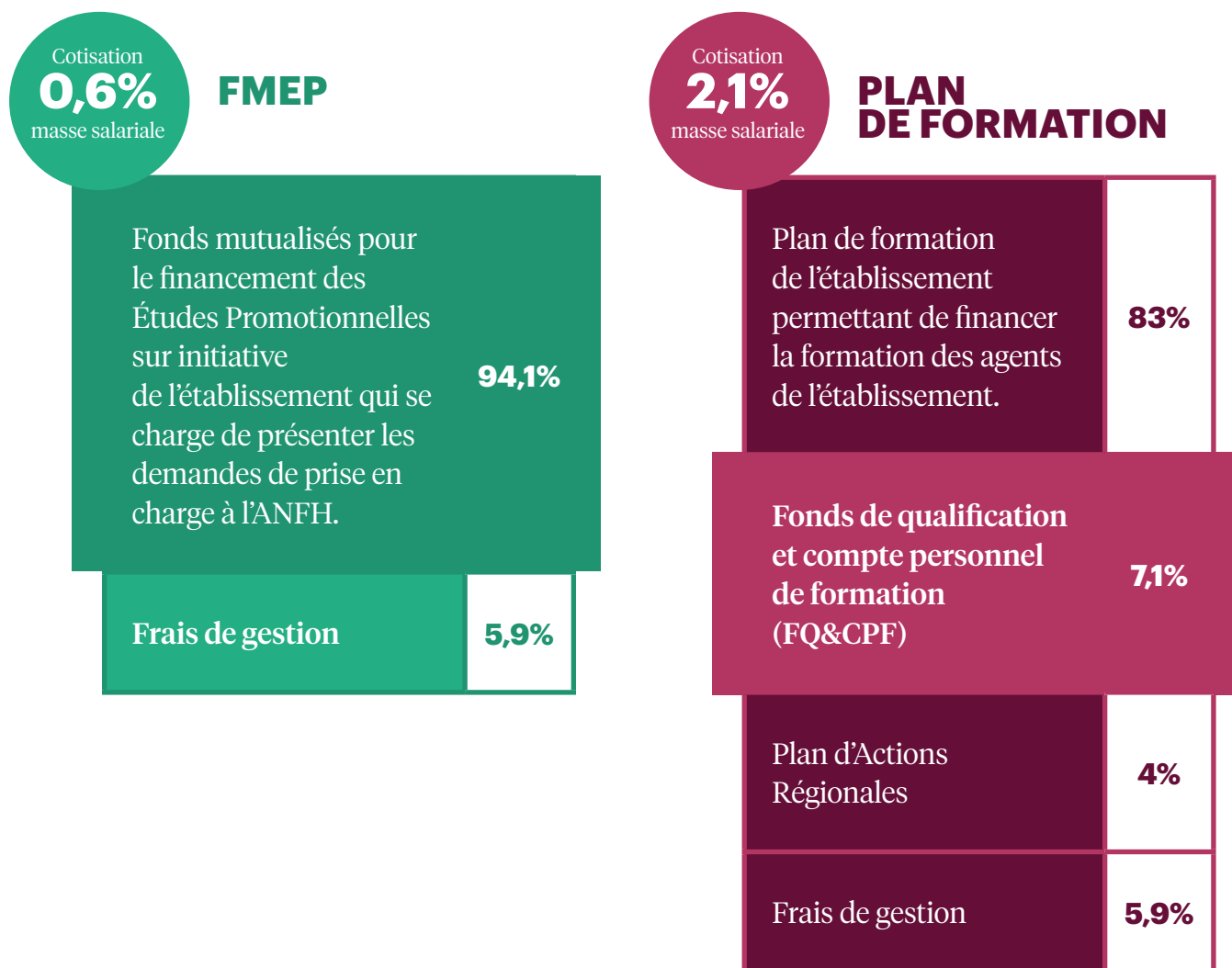


3. En synthèse : l'arbre de décision ANFH



02. Comment déposer ma demande de financement sur les fonds mutualisés régionaux ?

1. Les fonds mutualisés ANFH mobilisables : FMEP et FQ&CPF



2. Comment compléter ma demande de financement ?

LES GRANDES ÉTAPES D'ÉLABORATION DE MA DEMANDE DE FINANCEMENT

Notre conseil

- Préparez votre demande avec soin et anticipez les pièces justificatives.
- Une demande complète et bien structurée facilite son instruction.

ÉTAPE 01. PARMI LES 3 FORMULAIRES TYPES DE DEMANDE DE FINANCEMENT, J'IDENTIFIE CELUI CORRESPONDANT À MA DEMANDE DE FINANCEMENT



1. Études promotionnelles (EP) - cursus complet

Je complète cette demande type si mon agent part en Étude Promotionnelle EN CURSUS COMPLET

OU



2. Formations diplômantes et certifiantes de plus de 52 jours (dont les cursus partiels EP)

Je complète cette demande si mon agent part

- en études promotionnelles CURSUS PARTIEL sur une durée > à 52 jours
- en formation diplômante et certifiante sur une durée > à 52 jours

OU



3. Formations diplômantes et certifiantes de moins de 52 jours

Je complète cette demande si mon agent part en formation inférieure ou égale à 52 jours

ÉTAPE 02. JE COMPLÈTE LES 4 ONGLETS



ONGLET 1 Informations générales

Je renseigne le nom de l'agent, l'intitulé de formation



ONGLET 2 Fiche estimation des frais de salaires

Je renseigne le grade actuel de l'agent et l'intitulé de formation



ONGLET 3 Fiche estimation des frais organisme

Je renseigne le montant des frais pédagogiques et des frais d'inscription



ONGLET 4 Fiche estimation des frais de déplacement

Je renseigne les coûts prévisionnels des frais kilométriques, repas et découchers

Les 2 derniers onglets du tableau transmis vous permettent de retrouver :

Le montant des forfaits mensuels par grade et catégorie. La liste des diplômes et la durée réglementaire du diplôme selon le référentiel ainsi que la durée de prise en charge par diplôme.

ÉTAPE 03. J'ENREGISTRE ET JE SOUMETS MA DEMANDE DE FINANCEMENT



1. J'ENREGISTRE

chaque demande de financement individuellement (format Excel).



IMPORTANT

Scannez et joignez le 1^{er} onglet signé du Directeur de l'établissement.



2. J'ADRESSE PAR MAIL

la demande de financement sous format excel et les documents de la check liste, à mon conseiller en gestion de fonds ANFH

ÉTAPE 04. SI VOUS DÉPOSEZ PLUSIEURS DEMANDE N'OUBLIEZ PAS : L'ORDRE DE PRIORITÉ

Un ordre de priorité doit être déterminé et indiqué sur chaque demande, à l'exception des demandes hors établissement d'origine.

ÉTAPE 05. EN CAS DE CORRECTIONS

En cas de corrections, celles-ci pourront être faites directement sur vos demandes transmises.

3. La mobilisation par l'agent de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

La prise en charge sur les fonds mutualisés ANFH entraîne l'acceptation par l'agent de la décrémentation de ses heures de CPF.

L'agent doit avoir demandé au préalable à son établissement la mobilisation de ses heures acquises au titre du Compte Personnel de Formation.



BON À SAVOIR

Les heures acquises par l'agent sont inférieures à la durée de la formation ?

L'ANFH, sous réserve de son accord de financement, s'engage à financer l'intégralité de la formation, quelque soit le nombre d'heures de CPF mobilisé par l'agent.

L'agent ne dispose plus d'heures mobilisables sur son CPF mais l'établissement souhaite soutenir son départ en Étude Promotionnelle ?

L'établissement peut déposer une demande de prise en charge pour une étude promotionnelle sur les fonds mutualisés ANFH, même si l'agent ne dispose plus d'heures sur son compteur CPF.



Une fiche annexe est à remplir par l'établissement afin de confirmer l'utilisation des heures CPF de l'agent après avoir obtenu son accord de décrémentation

Anfh Hauts-de-France

ATTESTATION DE NON-PRÉSENTATION
DE DOSSIER AUX FONDS MUTUALISÉS

Nom : _____

Prénom : _____

Service : _____

Statut : _____

Grade : _____

Nombre d'heures mobilisé au titre du CPF :

Fait à : Le :
(Cachet de l'établissement)

ANFH NORD-PAS DE CALAIS
- Immeuble le nouveau siècle
2, place Pierre-Mendes-France
59000 LILLE
Tél : 03 20 58 06 70
nordpasdecalais@anfh.fr

ANFH PICARDIE
- ZAC de la Vallée des Vignes
15 avenue d'Italie
80090 AMIENS
Tél : 03 22 71 31 31
picardie@anfh.fr

4. Les études Promotionnelles hors établissement d'origine

Pour garantir **une égalité d'accès à l'évolution professionnelle et favoriser la mobilité**, l'ANFH Hauts-de-France soutient les **études promotionnelles hors établissement d'origine**.

Le principe : vous souhaitez soutenir le projet d'évolution professionnelle d'un de vos agents malgré le fait que vous ne disposez pas de poste à lui proposer en fin de formation correspondant à la nouvelle qualification acquise ?

- Vous avez la possibilité de déposer sur les fonds mutualisés régionaux une demande de prise en charge pour cet agent. Au préalable, vous aurez informé l'agent sur l'engagement de servir dû à l'ensemble des établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9/01/1986 et vous lui aurez demandé de motiver sa demande en présentant ses motivations et son projet professionnel dans l'annexe « attestation agent » à joindre à la demande de prise en charge.
- Cette demande sera extraite des demandes que vous avez déposées (non comptabilisée dans le total des demandes déposées).
- Pour instruire ces demandes, les instances régionales s'appuieront sur les éléments présentés par l'agent dans « l'attestation agent ».
- Dans un souci de soutien à la mobilité des agents financés, l'ANFH Hauts-de-France évaluera le devenir de ces agents 6 mois après la fin de formation.

Le formulaire est intitulé "Attestation Agent - Études Promotionnelles Hors Établissement d'Origine" et porte le logo de l'ANFH Hauts-de-France. Il contient les champs suivants : NOM PRÉNOM, ÉTABLISSEMENT, INTITULE FORMATION SOUHAITÉE. Une section "Statut, Nomination" explique que les instances de l'ANFH Hauts-de-France ont fait le choix de consacrer une partie des crédits mutualisés au financement de dossiers de "Hors Établissement d'Origine" pour permettre le financement de certaines trajectoires promotionnelles pour lesquelles l'établissement n'est pas en capacité de proposer à l'agent concerné, à l'issue de la formation, un poste correspondant à la nouvelle qualification acquise. Une note précise que l'agent s'engage à présenter sa demande de financement à l'ANFH Hauts-de-France dans le cadre de son accompagnement dans son projet de promotion professionnelle en demandant un dossier de financement "Hors Établissement d'Origine". Une section "MOTIVATION : présenter votre projet professionnel en quelques lignes" est suivie de lignes pour la réponse, avec une note indiquant qu'il faut grouper avec une croix (x) ou un trait (—) les éléments relatifs à votre réflexion sur votre mobilité. Un pictogramme d'orientation est visible en bas à droite.

5. L'attestation de non-présentation

L'attestation de non-présentation de dossier sur les fonds mutualisés est un document important qui est à retourner à l'ANFH lorsqu'aucune demande n'est présentée par votre établissement pour une commission.

Elle permet de confirmer que vous avez bien été informé de la tenue d'une commission et de ses modalités, et qu'aucun dossier pour votre établissement n'est à présenter pour celle-ci.



The image shows a form titled 'Attestation de non-présentation de dossier sur les fonds mutualisés' from ANFH (Hauts-de-France). The form includes fields for the signatory's name and the establishment's name. A central statement reads: 'Atteste n'avoir aucun dossier à présenter pour une demande de financement à la prochaine commission.' There are fields for 'Fait à' and 'Le' followed by a signature line. At the bottom, contact information for ANFH NORD-PAS DE CALAIS and ANFH PICARDIE is provided.

ANFH Hauts-de-France
ATTESTATION DE NON-PRÉSENTATION
DE DOSSIER SUR LES FONDS MUTUALISÉS

Je soussigné(e), M., Mme le Directeur

Nom de l'établissement

**Atteste n'avoir aucun dossier à présenter pour une
demande de financement à la prochaine commission.**

Fait à Le
(Signature de la Direction
et cachet de l'établissement)

ANFH NORD-PAS DE CALAIS
Immeuble le nouveau siècle
2, place Pierre-Mendes-France
59000 LILLE
Tél : 03 20 18 06 70
nordpasdecalais@anfh.fr

ANFH PICARDIE
ZAC de la Vallée des Vignes
15 avenue d'Italie
80000 AMIENS
Tél : 03 22 71 31 31
picardie@anfh.fr

6. La check liste pour vérifier que ma demande de financement est complète

Je vérifie que mon dossier est complet

- ☐ La demande de prise en charge dûment signée par l'établissement.
- ☐ La maquette sous format Excel dûment remplie pour l'ensemble des frais.
- ☐ Le document attestant de la mobilisation des heures CPF de l'agent (avec le volume d'heures mobilisé).
- ☐ Le programme, le calendrier de la formation et le devis de l'organisme de formation.
- ☐ L'attestation agent dûment complétée et signée par l'agent, pour les EP « hors ES d'origine ».
- ☐ L'attestation de réussite au concours.
- ☐ La copie du bulletin de salaire.
- ☐ La copie de la carte grise.

03. Comment les demandes sont-elles instruites au niveau régional ?

L'ANFH Hauts-de-France soutient le développement des capacités d'évolution professionnelle des agents avec une attention particulière portée aux projets de formation **des agents de catégorie C ou disposant d'un faible niveau de qualification.**

Solidarité, paritarisme et proximité sont les 3 valeurs fondamentales de l'ANFH. La solidarité, se traduira notamment en Hauts-de-France par une garantie **pour les établissements de petite et moyenne taille (- de 450 agents)** de bénéficier d'un soutien dans le cadre des fonds mutualisés FMEP et FQ&CPF à raison d'à minima **1 dossier par établissement.**

Pour garantir une égalité d'accès à l'évolution professionnelle et favoriser la mobilité, l'ANFH Hauts-de-France pourra également soutenir **les études promotionnelles hors établissement d'origine.**

Pour sécuriser les transitions professionnelles, l'ANFH Hauts-de-France accordera **une attention particulière aux demandes de financement faisant suite à la formation RECOPRO.**

INDICATEURS ÉTUDIÉS LORS DE L'INSTRUCTION

- Part consacrée aux EP sur les plans de formation et/ou effort de cofinancement des dossiers présentés
- Part consacrée au traitement hors EP dans le plan de formation N-1
- Analyse des dossiers déjà accordés sur les 3 dernières années sur les fonds mutualisés
- Analyse de la consommation du plan de formation de l'établissement
- Une attention particulière sera apportée au nombre de report de scolarité

CE QUI EST FINANCÉ

Frais pédagogiques, frais de déplacement, frais de traitement.

L'établissement peut envisager un cofinancement avec toute autre source de financement.



Rappel

Les frais de traitement seront pris en charge sur la base des forfaits pour l'ensemble des établissements. Le montant du forfait est indiqué dans le dossier type.

ANFH NORD-PAS DE CALAIS

—

Immeuble le nouveau siècle
2, place Pierre-Mendès-France
59000 LILLE
Tél : 03 20 08 06 70
nordpasdecalsais@anfh.fr

ANFH PICARDIE

—

ZAC de la Vallée des Vignes
15 avenue d'Italie
80090 AMIENS
Tél : 03 22 71 31 31
picardie@anfh.fr

ANFH

—

Siège
265, rue de Charenton
75012 Paris
01 44 75 68 00
www.ANFH.fr